

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 29 janvier 2018

Lieu : Ancienne école à Bouverans - 20 h.

Votants :

<b>Bannans</b>	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
<b>Boujailles</b>	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
<b>Bulle</b>	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
<b>Courvières</b>	Yannick Fabre	X
	Eric Liégeon	X
<b>Dompierre les Tilleuls</b>	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	Pouvoir à Bruno Trouttet
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à Gérard Paulin
	Maud Franey-Saillard	X
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	Pouvoir à Maud Franey-Saillard
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
<b>La Rivière Drugeon</b>	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
<b>Vaux et Chantegrue</b>	Pascal Lanquetin	X
	Pierre Nicod	excusé
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Cyril Valion.

Ordre du jour :

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2017**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délégation de la compétence Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) au Syndicat Mixte du Pays de Haut-Doubs (délibération ...)**

**Constitution du Comité de Pilotage Contrat de territoire du Département - PAC25**

**Modification des statuts de l'abattoir du Haut-Doubs**

**Fermeture du poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et ouverture d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.**

**FINANCES**

**Attributions de compensation définitives 2017**

**Attributions de compensation prévisionnelles 2018**

**ASSAINISSEMENT**

**Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1.3.2018**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – Aménagement du territoire**

**ZAE : point sur les installations et acquisitions en cours**

**ZAE : vente du lot n° 27 à la SCI ABG (Bernard Guyon)**

**Très Haut-Débit : point d'avancement sur la commercialisation**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire de Bouverans souhaite la bienvenue à l'assemblée et donne la parole à Monsieur le Président qui ouvre la séance.

## **1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2017**

Le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte rendu du précédent conseil communautaire. Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2) - ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. Délégation de la compétence Plan Climat Air Energie Territoire au syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs (délibération n° 1)**

Monsieur le Président rappelle que la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte (dite Loi TECV) a confirmé les territoires comme les acteurs clés de l'évolution de la France vers une société plus sobre et moins polluante.

L'article 188 de la loi TECV a fixé au 31 décembre 2018 l'échéance pour établir un plan climat air-énergie-territorial en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants au 1 janvier 2017.

Cette obligation s'impose donc à la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs que s'est fixé la France afin de s'adapter au changement climatique en termes :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- De maîtrise de la consommation énergétique, à savoir une baisse de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et une baisse de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- De développement des énergies renouvelables et de récupération, en portant la part des EnR à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- D'amélioration de la qualité de l'air ;
- D'adaptation au changement climatique, définis dans le plan national d'adaptation au changement climatique en cours de révision.

La loi TECV prévoit également que le PCAET puisse être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (Scot).

Considérant l'implication passée à travers le PCET et ses engagements actuels dans diverses actions et portage de dispositifs participants aux objectifs de la transition énergétique, les élus du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ont, lors de la séance du 4 octobre 2017, fait le choix de prendre la compétence et d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Scot du Pays du Haut-Doubs.

L'élaboration, la réalisation, l'animation et le bilan du Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre du Pays du Haut-Doubs sera conduite par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

Dans le cadre de cette démarche il s'appuiera sur les travaux déjà engagés à l'occasion du PCET approuvé en 2014 ainsi que sur de nouvelles concertations avec les partenaires territoriaux et organisations extérieures et d'une consultation du public afin de définir des objectifs à la fois ambitieux et réalistes pour le territoire.

Conformément aux obligations réglementaires, il est proposé de déléguer au Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs la compétence Plan Climat Air Energie Territorial.

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Délèguent au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs la compétence Plan Climat Air Energie Territorial
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délégation.

## 2.2. Constitution du comité de pilotage du contrat de territoire PAC25 du Département - (délibération n° 2)

En 2018, le Département signera avec la Communauté de Communes Frasne-Drugeon un contrat de territoire, appelé aussi PAC25 (Porter une Action Concertée), pour une durée de 4 ans. Ce contrat permet notamment un soutien aux projets territoriaux, qu'ils soient intercommunaux ou communaux.

Au préalable, les communes et la CFD doivent se concerter pour recenser les projets et établir des priorités. Un comité de pilotage doit être constitué à cet effet. Il doit être composé de :

- ❖ La Présidente de Département
- ❖ Les conseillers départementaux du secteur
- ❖ Le Président de la Communauté de Communes
- ❖ 4 membres élus (EPCI de moins de 10 000 habitants)

Le Comité se réunira ensuite une fois par an pour dresser un bilan et pour adapter le contrat si nécessaire, selon la clause de revoyure.

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomment les personnes suivantes en qualité de représentant des membres élus dans le Comité de Pilotage du Contrat de Territoire :

- Mr Michel Beuque
- Mr Rémi Debois
- Mr Eric Liégeon
- Mr Xavier Vionnet

Par ailleurs, un comité technique est à créer. Il est proposé de le composer des personnes suivantes :

- Cyril Visneux, coordinateur territorial pour le territoire de la CFD
- Laurence Lyonnais
- Mylène Garanto
- Le cas échéant, il sera possible d'associer en fonction des projets et de manière ponctuelle, un élu, un agent de mairie ou un agent des services du département.

Décision : cette proposition n'appelle pas d'observations.

## 2.3. Modification des statuts de l'abattoir du Haut-Doubs (délibération n° 3)

Monsieur le Président indique que le 4 décembre dernier, le comité syndical de l'abattoir du Haut-Doubs a approuvé la modification de ses statuts consécutive à la fusion de la communauté de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs et de la communauté de communes des Haut du Doubs, portant création de la communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, cette modification doit être décidée par délibération concordante du syndicat de l'abattoir du Haut Doubs et de chaque communauté de communes membres.

Ainsi, les articles 1 et 7 doivent être modifiés comme suit :

### Article 1 : constitution

Il est formé un EPIC qui prend la dénomination suivante : Syndicat de l'abattoir du Haut-Doubs. Il est constitué par

- La communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs,
- La communauté de communes de Montbenoit,
- La communauté de communes Altitude 800,
- La communauté de communes du Grand Pontarlier,
- La communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon.

#### **Article 7 : administration du syndicat de l'abattoir du Haut-Doubs : le comité syndical**

Le syndicat de l'abattoir du Haut Doubs est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par les différents conseils communautaires des communautés de communes membres de l'EPIC.

La représentation des diverses communautés de communes au sein de l'EPIC est la suivante :

La communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs : ..... 4 délégués titulaires  
La communauté de communes de Montbenoit, ..... 2 délégués titulaires  
La communauté de communes Altitude 800, ..... 2 délégués titulaires  
La communauté de communes du Grand Pontarlier ..... 4 délégués titulaires  
La communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon. .... 2 délégués titulaires

Chaque communauté de communes désigne autant de suppléants que de représentants titulaires. Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres présents ou représentés du comité syndical.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Décision : les membres du conseil communautaire acceptent cette modification statutaire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **2.4. Fermeture du poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe puis ouverture d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (délibération n° 4)**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire :

- ✚ La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à 28 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

✚ La suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

✚ La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

✚ La création d'un emploi permanent rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Décision : les membres du conseil communautaire acceptent ces propositions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3) - FINANCES

#### 3.1. Attributions de compensation définitives 2017 (délibérations n° 5)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 29.11.2017 et les délibérations des communes approuvant le rapport,

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrêtent le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement tels que présentés ci-dessous :

	AC 2017 provisoires	AC 2017 définitives	Ecart	Compensation mensuelle
BANNANS	79 227.04 €	79 227.04 €	- €	6 602.25 €
BONNEVAUX	6 175.00 €	6 175.00 €	- €	514.58 €
BOUJAILLES	7 877.00 €	7 877.00 €	- €	656.42 €
BOUVERANS	3 753.00 €	3 753.00 €	- €	312.75 €
BULLE	4 680.00 €	4 680.00 €	- €	390.00 €
COURVIERES	13 015.00 €	13 015.00 €	- €	1 084.58 €
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 685.00 €	1 685.00 €	- €	140.42 €
FRASNE	127 272.00 €	127 272.00 €	- €	10 606.00 €
LA RIVIERE DRUGEON	44 310.00 €	44 310.00 €	- €	3 692.50 €
VAUX ET CHANTEGRUE	10 331.00 €	10 331.00 €	- €	860.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 325.04 €</b>	<b>298 325.04 €</b>	<b>- €</b>	<b>24 860.42 €</b>

### 3.2. Attributions de compensation provisoires 2018 (délibération n° 6)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrêtent le montant des attributions de compensation prévisionnel sur la base du montant de l'attribution de compensation perçue en 2017 :

	AC 2018 prévisionnelles	Compensation mensuelle
BANNANS	79 227.04 €	6 602.25 €
BONNEVAUX	6 175.00 €	514.58 €
BOUJAILLES	7 877.00 €	656.42 €
BOUVERANS	3 753.00 €	312.75 €
BULLE	4 680.00 €	390.00 €
COURVIERES	13 015.00 €	1 084.58 €
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 685.00 €	140.42 €
FRASNE	127 272.00 €	10 606.00 €
LA RIVIERE DRUGEON	44 310.00 €	3 692.50 €
VAUX ET CHANTEGRUE	10 331.00 €	860.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 325.04 €</b>	<b>24 860.42 €</b>

### 4) - ASSAINISSEMENT

#### 4.1. Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1.3.2018 (délibération n° 7)

Monsieur le Président indique qu'un des postes de contrôleurs (catégorie C) est pourvu au titre d'un accroissement temporaire d'activité puis en emploi saisonnier jusqu'au 28.2.2018 et qu'une reconduction aux mêmes motifs ou en CDD d'un an n'est pas autorisée.

Les contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement à effectuer demeurant très importants et pour faire face aux besoins liés au transfert de la compétence « assainissement », la création d'un emploi permanent est proposée.

Décision : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

La commission définira le fonctionnement de la cellule technique et les objectifs à atteindre au cours d'une réunion à programmer rapidement.

### 5) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 5.1. ZAE : point sur les acquisitions et implantations

##### Lots vendus : 8

##### En activité

- Lots 12 et 13 : SCI Perce-Neige (EG Agencement)
- Lot 18 : SCI JAC (SARL Lefèvre)
- Lot 29 : SCI EM (SARL Haut-Doubs Sécurité Incendie)
- Lot 3 : SAS Rusthul Bétons
- Lot 20 : SCI METIS (Electricité Guyon-Villemagne) : opérationnel depuis 08.01.2018
- Lot 28 : SCI EMT (Disco Power) : en cours d'emménagement

##### Travaux en cours

- Lot 19 : SCI du Terroir (Créa Bois) : travaux de plateformage commencé fin 2017

##### Lots réservés : 5

- Lot 5 : SCI Athome Investissement (OGELEC)

## Signature de l'acte de vente prévue sur février 2018

Travaux de plateformage ont commencé depuis octobre 2017

- Lot 27 : SCI ABG (Bernard Guyon)  
Obtention du permis de construire le 17.01.2018  
En attente de signature de l'acte de vente + démarrage des travaux au printemps 2018
- Lot 2 : BTP Loiget Lonchamp  
2<sup>ème</sup> plans présentés le 24/10/2017 : en attente des plans définitifs
- Lot 26 : SARL Simplement Chocolat  
En attente des 1<sup>ers</sup> plans pour visa de l'architecte conseil
- Lot 25 : SCI Alliance Constructions 25 (GD Constructions)  
En attente des plans en adéquation avec le projet économique

### Projet à l'étude :

- Lots 15 et 16 : fromagerie de La Rivière-Drugeon  
Signature du contrat de réservation à programmer prochainement  
En attente de propositions pour la gestion des effluents industriels : système de pré-traitement
- Lot 17 : SCI EM (Youssef El Machichi)  
Rencontre le 25.01.2018 avec 3 membres du COPIL  
Projet : acquisition du lot 17 pour y construire 2 bâtiments et diviser le lot en 4 lots d'environ 700 m<sup>2</sup> chacun, afin de répondre à la demande d'entrepreneurs pour des petites surfaces.  
La SCI EM resterait propriétaire des lots 3 et 4 pour ses besoins (stockage d'extincteurs et locations type bâtiment-relais) et vendraient les lots 1 et 2.  
L'espace commun d'accès aux 4 lots subdivisés et pour les servitudes aux réseaux ferait l'objet d'une copropriété gérée par la SCI EM. Le règlement de copropriété devra être en conformité avec les pièces réglementaires du permis d'aménager de la ZAE.

Le règlement et cahier des charges de la ZAE n'interdisent pas la division et la vente d'une partie de lot mais celles-ci doivent impérativement validées par la CFD au préalable.

Des avis techniques seront demandés au maître d'œuvre Verdi Ingenierie et à l'architecte conseil Céline Bole.

Décision : Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donnent un accord de principe sur cette demande afin de pouvoir signer le contrat de réservation et enclencher la procédure en vue du permis de construire.

La validation finale interviendra lors de la délibération d'approbation de la vente.

### Autres informations :

- une réunion a eu lieu le 17.01.2018 entre les membres du comité de pilotage de la ZAE et les acquéreurs/réservataires de lots afin de faire le point sur l'aménagement et le fonctionnement de la ZAE : 9 sur 12 acquéreurs étaient présents et ont globalement fait part de leur satisfaction.  
Cette réunion de « contact » sera reconduite annuellement.
- L'inauguration officielle de la ZAE sera programmée fin avril/mai 2018 et sera couplée avec des visites/portes ouvertes des entreprises.
- Pose des boîtes à lettres prévue en fin de semaine.

A la demande de Mr Eric Liégeon, un bilan sera dressé à l'occasion de l'inauguration de la ZAE notamment sur le volet « emplois ». Le retour de fiscalité pourra être évalué à l'issue des 2 ans d'exonération.

## 5.2. ZAE : vente du lot n° 27 à la SCI ABG (Bernard Guyon)

Monsieur le Président indique que la société « SARL Balade Irlandaise », représentée par Monsieur Bernard Guyon, 1 rue des Myosotis aux Granges-Narboz, SIRET n°43492423900032, spécialisée en menuiserie, ébénisterie et agencement intérieur, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot n° 27 désigné ci-dessous, à travers la « SCI ABG », 20 rue Mermoz à Pontarlier,

Lieu : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Bulle  
Section AB - parcelle n° 193 – bande vitrine n°27  
Surface : 1 300 m<sup>2</sup>

Une estimation par France Domaines a été réalisée le 9 août 2017. Elle valide le prix de 25,50 € HT le m<sup>2</sup> pour ce lot et le forfait fixe de raccordement aux réseaux de 10 000 € par lot.

Ainsi, le prix de vente total est de 43 150 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant total de la vente de 50 469,60 € TTC.

Le contrat de réservation de ce lot n°27 signé le 8 octobre 2017 a été validé avec le versement des arrhes pour un montant de 3 000 €.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

**Décision** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuvent la vente du lot n° 27 à la société « SCI ABG » dans les conditions précitées,
- approuvent le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé,
- mandatent Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente.

## 5.3. Très Haut-Débit : point d'avancement sur la commercialisation

Mr Jean-Louis Chauvin, directeur du syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, a communiqué le taux d'abonnés moyen de **16 %** sur les 5 communes intégralement couvertes en FTTH. Ce taux est toutefois variable selon les communes :

Commune	Taux de pénétration
BOUJAILLES	27%
ZAE BULLE	11%
COURVIERES	34%
DOMPIERRE LES TILLEULS	18%
FRASNE	4%
VAUX ET CHANTEGRUE	51%

Le taux de pénétration à l'échelle du département est de 13.2%, et jusqu'à 60 % à Chapelle d'Huin. Ce taux particulièrement élevé, tout comme à Vaux et Chantegrue, s'explique par l'impossibilité de connexion que connaissaient les usagers avant les travaux.

Le faible taux de raccordement à la fibre optique peut s'expliquer par la crainte de changer d'opérateur et le manque d'information sur les fournisseurs d'accès internet.

3 500 foyers sont raccordés dans le Doubs, sur 120 000.

Les communes de Bannans, Bonnevaux, Bouverans, Bulle et La Rivière Drugeon, actuellement en montée en débit, seront raccordées à la fibre en 2020 ou 2021, et l'ensemble du département en 2022.

## 6) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1. Droit de préemption urbain (DPU)

Suite à la demande de la commune de Frasne sollicitant la délégation du DPU détenu par la CFD au titre de la compétence « urbanisme », Monsieur Bruno Trouttet souhaite connaître la suite réservée à cette demande.



Monsieur le Président indique que la délibération, qui est en cours de rédaction, sera présentée au conseil communautaire du 27 février, étant précisé que la décision sera valide jusqu'à l'application du PLU intercommunal.

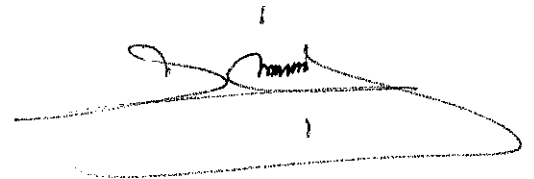
**6.2. SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

Monsieur Xavier Vionnet rappelle que le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs présentera le pré-diagnostic mardi 30 janvier à 20 h à La Longeville. Les conseillers communautaires sont invités à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Bouverans.

Le Président,

Claude DUSSUILLEZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Dussuillez', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.